Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260622-20260622_080-DE
Reçu le 25/06/2026

2026 – 080 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CK/CA

Objet: LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum :18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE ,Lydie CHAUVIÈRE ,Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO , Anne PLOT , Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO
Inès CHARLES à Anne PLOT
Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX
Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSE

La ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Loire-Atlantique développement, société d'aménagement, de construction, de développement touristique et économique au capital de 600 000 euros mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la ville de Couëron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la ville de Couëron :

- à l'assemblée spéciale de la SPL Loire-Atlantique développement,
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Loire-Atlantique développement.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260622-20260622_080-DE
Reçu le 25/06/2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale dénommée « Loire-Atlantique développement-SPL » votés le 27 juin 2016 et notamment son article 14 ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 10 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Axel Casenave en tant que représentant de la ville de Couëron au sein de l'assemblée spéciale de Loire-Atlantique développement et au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Loire-Atlantique développement,

- autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou celle de représentant commun au Conseil d'Administration de la SPL Loire-Atlantique développement,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ,**
- **6 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëtitia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT.**

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026
et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.